

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 14 OCTOBRE 2016**

Présences et Mandats

" Sous-collège "	Présents		Mandats
Président			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	LALANDE Michel	Présent	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Excusé	Mandat à M. DEFLESSELLE
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à M. SIX
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Présent	
Autres Usagers / Professions Agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Excusé	Mandat à Mme LUOQ
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "	Présents		Mandats
DIRECTEUR NPDP ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M. SANDROCK Yann
SGAR NPDCP ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M. SHEHU Ertgren
Directeur Inter-régional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représenté par M. JAMES Matthieu
Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	Représenté par M. LEMAHEU Reynald
DRAAF NPDCP ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise
DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M. BAGUET Aline et accompagné de M. PREVOST Olivier
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M. ROCHET Benoit
DRFP NPDCP et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par Mme DELATTRE Muriel
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. LEJEUNE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Présents		
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent		
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Excusé		
Membres Consultatifs			
	Présents		
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé		
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé		
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent		
Mme SOUSSAN-COANTIC Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée		
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, V. VALIN, A. DOLLET, K. VALLEE, S. LABRUNE, S. JOURDAN, H. VERHAEGHE, L. LEMAIRE, J. DESCAMPS, D. MARTIN, J. PRYGIEL, M. CORDONNIER, D. PONCET, G. LESSENS, L. LECLERCQ, V. LEROY	Présent		

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE / REPORTE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 juin 2016	X			Unanimité
2	2.1	16-A-037 COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS (17775)		X		REPORTE PROCHAIN CA DU 25/11/2016 – PAS DE PARUTION JO AU 14/10/2016
	2.2	16-A-038 COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS (17778)		X		REPORTE PROCHAIN CA DU 25/11/2016 – PAS DE PARUTION JO AU 14/10/2016
	2.3	16-A-039 COMMISSION TERRITORIALE HAUTS DE FRANCE DE VOIES NAVIGABLES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES PERSONNALITES ISSUES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS (17978)	X			Unanimité / Madame LUCQ Chantal est élue
3		Evolution des courbes de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017	X			Unanimité pour valider une stabilisation pour 2017 (délibérations n°15-A-040, 15-A-038, 16-A-004)
		16-A-040 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 : MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE (17892)	X			Unanimité
		16-A-041 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE (17926)	X			Unanimité
		16-A-042 RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE, PARTIE EAUX PLUVIALES (18023)	X			REMISE SUR TABLE / Unanimité
		16-A-043 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (17867)	X			Charte définitive pour la version en signature / Unanimité
		16-A-044 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (17868)	X			Charte définitive pour la version en signature / Unanimité
		16-A-045 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016 - AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES (17927)	X			Unanimité
		16-A-046 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (17886)		X		Annexe mise à jour / Reporté au CA du 25 novembre 2016 (Le coût journalier de l'animation a été adopté).
		16-A-047 CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS (17922)		X		Reporté au CA du 25 novembre 2016
		16-A-048 ADAPTATION 16-11 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION (17915)	X			Unanimité
4		16-A-049 PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS (62) POUR LA REALISATION D'INVESTISSEMENT EN ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS (17940)	X			Unanimité
	4.1.2	16-A-050 VALIDATION DE PRINCIPE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LE RACHAT DES FORAGES DU TOURNEPUITS (DOSSIER N° 98937) (18009)	X		X	NOUVELLE VERSION REMISE SUR TABLE – 1^{ère} alternative adoptée à l'Unanimité sous réserve d'un accord de la CDC, de l'avis de la tutelle et d'une délibération de la ville affectant le montant au remboursement sans caractère rétroactif (article 2, ajout au 3ème paragraphe)
	4.1.3	16-A-050 PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LE RACHAT DES FORAGES DU TOURNEPUITS (DOSSIER N° 98937) (18092)		X		NOUVELLE VERSION REMISE SUR TABLE – 2^{ème} alternative – refusée au profit de la 1^{ère} alternative.
		16-A-051 SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE (17829)	X			Unanimité
		16-A-052 PARTICIPATION FINANCIERE A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES - DOSSIER 98016 (17819)	X			Unanimité
5		16-A-037 INITIATIVES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE (17980)	X			Unanimité
6		16-A-038 BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES 2016 (17963)	X			Unanimité

05

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 juin 2016
- 2- Elections et désignation
- 3 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente Programme :
 - 3.1 - Évolution mineures ou adaptations techniques de certaines délibérations
 - Evolution des coûts de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017
 - Evolution des règles de financement applicables aux opérations collectives pour la réduction des rejets de pollution des petites entreprises et des artisans
 - Adaptation des délibérations eau potable et réseaux d'assainissement (SISPEA, Charte de qualité...) et intégration de l'appel à projets lutte contre les fuites
 - Ajustement du dispositif d'aide à la performance épuratoire pour la période 2017-2018 : simplification du formulaire de demande de prime
 - Evolution des règles d'attribution des avances pour les collectivités
 - 3.2 - Évolution de la délibération pollutions diffuses - Proposition d' évolution de la charte phytosanitaire
 - 3.3 - Mise en place d'un forfait pour le financement de l'animation
 - 3.4 - Adaptation 2016-11 du Xème Programme d'Intervention
- 4 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions
- 5 - Appel à initiatives pour la biodiversité
- 6 - Budget rectificatif n°1 de l' exercice 2016

Points d'information :

- 7- Marché de réalisation de prélèvements et d'analyses pour le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau de surface continentales (cours d'eau, canaux et plans d'eau), des masses d'eau souterraines et des eaux de rejets urbaines du bassin Artois-Picardie
- 8 - Projets de procès-verbaux (c.f.envoi dématérialisé) :
 - 8.1 - Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016
 - 8.2 - Commission Permanente des Interventions du 23 septembre 2016
- 9 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Michel LALANDE, nouvellement nommé Préfet des Hauts de France, remercie les membres de leur accueil, il remercie la Ministre en charge des questions d'eau et d'environnement de l'avoir nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il indique que les questions d'eau ne lui sont pas totalement étrangères du fait que les Préfets sont confrontés en métropole comme en outre-mer à beaucoup de questions relatives à l'eau potable et à l'assainissement. Il indique qu'en ce qui concerne la région Hauts de France, cette question est centrale par rapport à tout ce qui touche la production d'eau potable, et au gâchis d'eau potable que provoquent les canalisations qui ne sont pas étanches et répercuté sur la facture d'eau potable. Il indique que la consommation d'eau peut aussi faire l'objet d'une politique de régulation autrement plus rigoureuse que ce qui se fait pour l'électricité. Il mentionne que l'assainissement et le traitement des eaux usées restent des questions centrales en France, qui ne peut pas être leader dans le cadre de la COP 21 sans être exemplaire sur son propre territoire. Il précise en parlant de l'Agence qu'il va administrer un établissement public de grande qualité et souhaite apporter un message de soutien aux acteurs de cet établissement qui œuvre pour la qualité de l'eau. Il indique qu'il sera très attentif à la sauvegarde des intérêts fondamentaux des établissements publics afin qu'ils ne s'engagent pas sur des financements, des politiques qui seraient étrangères à l'intérêt général.

Monsieur LALANDE ouvre la séance à 9h34.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2016

M. LALANDE demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 17 juin 2016.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTIONS ET DESIGNATION

M. THIBAUT indique qu'il y aurait dû y avoir des élections lors de ce conseil d'Administration afin d'y désigner deux représentants dans les 2 commissions dépendantes du conseil d'administration. Pour cela, il fallait que les nouveaux membres élus du conseil d'administration en comité de bassin du 07 juillet, soient redésignés par arrêté au niveau national pour être officiellement membre du conseil d'administration. L'arrêté n'étant pas encore paru, les élections sont reportées au Conseil d'Administration du 25 novembre.

La délibération

**« COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT
DU COLLEGE DES USAGERS »,**

est reportée au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 en attente de parution au JO de l'arrêté de nomination officielle de M. DUJARDIN et M. SKIERSKI au Conseil d'Administration de l'Agence.

La délibération

**« COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT
DU COLLEGE DES USAGERS »,**

est reportée au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 en attente de parution au JO de l'arrêté de nomination officielle de M. DUJARDIN et M. SKIERSKI au Conseil d'Administration de l'Agence.

Il indique qu'une deuxième « élection » doit se faire au conseil d'administration, demandée par Voies Navigables de France, il propose à M. ROCHE, représentant de VNF, de faire la présentation.

M. ROCHET en référence au point 2.3 du dossier de séance, fait la présentation concernant la désignation d'un représentant du collège des personnalités issues des entreprises et des usagers à la commission nationale Hauts de France de Voies Navigables.

Il précise qu'il est demandé aujourd'hui au Conseil d'Administration de désigner le représentant de l'Agence de l'Eau dans le collège issu des entreprises et des usagers.

M. THIBAUT précise que Madame LUCQ se porte candidate pour représenter le collège.

M. LALANDE remercie Mme LUCQ de se porter candidate. Il demande si des remarques ou des oppositions sont à exprimer quant à la candidature.

Pas de remarque, ni d'opposition.

Mme LUCQ est élue représentante de VNF pour siéger à la commission territoriale Hauts de France de Voies Navigables.

La délibération

**« COMMISSION TERRITORIALE HAUTS DE FRANCE DE VOIES NAVIGABLES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU COLLEGE DES PERSONNALITES ISSUES DES ENTREPRISES ET DES USAGERS »,
n° 16-A-039
est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.**

- Les points n°4 et 5 sont avancés dans leur présentation à l'ordre du jour -

4 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. THIBAUT rappelle que sont présentés les dossiers examinés en Commission Permanente des Interventions qui dérogent aux règles normales du champ de délégation de la Commission Permanente des Interventions et qui relèvent du Conseil d'Administration.

M. LEMAIRE fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 4 «dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions» et particulièrement le dossier concernant le contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis.

Remarques et Débats :

M. LALANDE indique que seront traitées dans un premier temps les questions liées à l'assainissement et ensuite celles concernant l'eau potable. Il demande si des remarques ou des commentaires sont à formuler sur la présentation.

M. RAOULT souligne que vu le contexte économique de Calais et la crise migratoire, il est justifié que l'on apporte une aide tout à fait exceptionnelle. Il rappelle que la Commission des Interventions a considéré que sur la ligne liée à l'épuration, il était possible d'approuver cette proposition tout à fait exceptionnelle.

M. LALANDE indique que le message est bien pris, que cela sera intégré dans la motivation de la délibération de l'Agence. Il rappelle que cette subvention exceptionnelle représente un montant de 5 733 000 €.

M. THIBAUT rappelle que ce qui est voté aujourd'hui est une modification des taux et des conditions d'examen des dossiers, il s'agit d'une délibération cadre pour une liste définie non modifiable, qui va permettre à la collectivité d'être mieux payée.

M. LALANDE indique qu'il est important d'avoir une trajectoire budgétaire de ce qui est voté.

La délibération

**« Participation financière exceptionnelle en faveur de la communauté d'agglomération du calaisis (62) pour la réalisation d'investissement en assainissement dans le cadre du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis »,
n° 16-A-049**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

M. LEMAIRE fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 4 «dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions» et particulièrement le dossier concernant le rachat des forages du TOURNEPUITS.

Remarques et Débats :

M. THIBAULT rappelle que 3 délibérations sont proposées sur ce dossier,

- 1^{ère} délibération jointe au dossier proposée, une subvention rétroactive pour l'achat d'un captage fait en 2014.
- 2^{ème} délibération remise sur table, qui jusqu'à aujourd'hui proposait de ne plus subventionner le captage avec deux options :
 - a) Financement avec des taux dérogatoires, éventuellement déplafonné mais non démarré
 - b) Financement du rachat de l'emprunt et non une subvention rétroactive du captage.

Il mentionne qu'il s'agit d'une délibération de principe qui devra passer au prochain CA de novembre et précise que dans le choix de l'option « b », il faut que la collectivité s'engage pour l'affectation de cette somme sur l'emprunt.

Il informe qu'une dernière proposition est parvenue par lettre de la collectivité qui demande l'affectation sur le captage. De ce fait une 3^{ème} proposition se présente :

- 3^{ème} proposition : rachat de l'emprunt moyennant des conditions de rachat de l'emprunt.

M. LALANDE précise que deux solutions se présentent :

- 1) dans les règles d'interventions classiques sur les projets à venir, où l'on fait un appel à projets auprès de la ville de Calais.
- 2) dans le dérogatoire, on circonscrit de façon claire le caractère exceptionnel de cette intervention, sans rétroagir.

Il mentionne que dans notre droit, la rétroactivité doit être justifiée, qu'elle n'est pas interdite à partir du fait que celle-ci est favorable au bénéficiaire. En matière de fonction publique, il y a de la rétroactivité tous les jours sur les nominations qui sont publiées au journal officiel avec un retard considérable.

Il indique qu'il souhaite recueillir l'avis du contrôle financier sur le dossier avant de se positionner.

M. RAOULT souligne que le débat fût lourd en commission car la proposition a surpris. Il indique qu'il faut faire un effort pour la ville de Calais. Même si l'Agence de l'eau Artois Picardie a été préservée des critiques de la cour des comptes, par rapport à d'autres agences, il faut garder dans l'esprit que la cour des comptes contrôle assez souvent les agences et que si l'on propose un effet rétroactif sur le remboursement des dépenses de la ville de Calais pour le champ captant, celle-ci va nous demander des comptes. Il mentionne que l'option sur le taux dérogatoire sur des travaux à faire dans la ville au niveau assainissement serait dans la ligne de ce qui est voté pour l'eau. Il rappelle que rembourser un emprunt avec un effet rétroactif n'est pas valorisant par rapport à l'action qui est menée pour l'eau.

M. LALANDE souligne qu'il faut peut-être prendre le temps de la réflexion et repasser le dossier au prochain Conseil d'Administration afin d'avoir un dialogue avec la ville de Calais sur le sujet car il estime que le courrier de celle-ci n'est pas suffisant.

M. DETOURNAY indique que si l'on paye des emprunts contractés pour une affaire donnée, des précédents vont se créer et la situation de la ville de Calais ne sera pas améliorée. Il indique qu'il faudrait une discussion avec la ville de Calais afin de voir si celle-ci a des projets pour améliorer ses réseaux d'eau, il précise que dans le cas

contraire il n'y a pas matière à subventionner. Il indique qu'il faut aider Calais pour améliorer la distribution et les ressources en eau du calaisis.

M. LEMAY souhaite également un effort pour Calais mais dans une logique habituelle du fonctionnement de l'Agence sachant que les taux sont revus à la hausse.

M. LALANDE souligne que Calais a une particularité en ce qui concerne l'eau potable, elle bénéficie d'une délégation de service public.

M. THIBAUT précise qu'un délégataire exploite le réseau d'eau, qu'un certain nombre de projets sont en cours aujourd'hui, sous forme de clause concessive au contrat de délégation. La ville de Calais aujourd'hui n'a aucun projet en propre pour les années à venir, c'est le délégataire qui a les projets.

Il mentionne que suite à l'arrêt de l'usine Tioxide de Calais, la ville de Calais se trouve dans l'obligation d'augmenter la part communale de l'eau. Il indique que la ville cherche des solutions afin de ne pas augmenter cette part communale.

Il mentionne que dans le cas du remboursement de l'emprunt, la ville n'augmenterait pas la part communale.

M. RINGOT s'informe quant à l'éventualité d'autres demandes de communes qui seraient victimes de fermetures d'industriels fort consommateurs d'eau. Il indique qu'il est plus favorable à des projets nouveaux, plutôt qu'à la reprise de l'emprunt. Il craint un précédent.

M. LALANDE indique qu'il y a un intérêt à aider la ville de Calais, que l'allègement de charges provoquée par l'aide liée aux compétences de l'Agence, va profiter à la capacité de la ville à pouvoir intervenir et surtout à mieux faire face au surcroît de charges qu'a représenté le fardeau des migrants qui n'est pas encore terminé. Il souligne que cette action doit être inscrite résolument dans les engagements de la France, du gouvernement français vis-à-vis de cette ville. Il indique que l'engagement particulier qui sera pris n'est pas étranger aux missions de l'Agence de l'Eau, que l'emprunt n'est pas rétroactif. Il indique que cet engagement doit être précédé des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Calais, d'un document officiel de la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi qu'un avis du contrôleur financier de l'Agence. Il indique qu'ainsi, il sera procédé en novembre prochain à une délibération sur le sujet. Il conseille de consulter la ville de Calais.

M. RAOULT indique que l'Agence sera elle aussi pénalisée, car elle percevra moins de redevances avec le départ de Tioxide. Il souligne qu'il faut trouver des solutions afin d'être couvert juridiquement.

M. LALANDE mentionne qu'il faut trouver un équilibre et propose de travailler en liaison avec la ville de Calais afin de faire partager les contraintes et trouver une solution qui permette un engagement de l'Agence dans le respect des compétences à hauteur du plafond qui a été indiqué dans la présentation du dossier et en faisant en sorte que l'engagement qui sera pris ne porte pas préjudice à l'Agence.

M. THIBAUT récapitule qu'il faudrait prendre la 2^{ème} délibération (remise sur table) présentant 2 options, et compléter la deuxième option par « **sous réserve d'un accord de la Caisse des Dépôts et Consignation, de l'avis de la tutelle et d'une délibération de la ville affectant le montant au remboursement sans caractère rétroactif** ».

Il indique que le président du Comité de Bassin, très sensible sur le sujet, a pris rendez-vous avec la Maire de la ville de Calais la semaine prochaine.

La délibération remise sur table

**« Participation financière exceptionnelle en faveur de la ville de Calais (62) pour le rachat des forages du Tournepuits », (validation de principe)
n° 16-A-050**

Sous réserve d'un accord de la Caisse des Dépôts et Consignation, de l'avis de la tutelle et d'une délibération de la ville affectant le montant au remboursement sans caractère rétroactif (article 2, ajout au 3ème paragraphe).

Les deux autres délibérations sont refusées.

M. DOLLET fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 4 «dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions» et particulièrement le dossier concernant la sécurisation quantitative alimentation eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs.

Remarques et Débats :

M. THIBAUT précise qu'un avis favorable de la commission des interventions a été émis sur le dossier.

M. DEFLESSELLE demande si l'opération sera de même pour toutes les Communauté de Communes qui vont prendre la compétence assainissement.

M. THIBAUT explique que comme ce qui sera proposé à la Commission de Interventions, il s'avère que l'intérêt de l'Agence de l'eau est de favoriser la prise de compétence la plus rapide possible aussi bien dans le domaine de l'eau potable que dans le domaine de l'assainissement avec GEMAPI.

La délibération

**«Sécurisation quantitative alimentation eau potable (pour la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs) »,
n° 16-A-051**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

M. DOLLET fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 4 «dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente des Interventions» et particulièrement le dossier concernant la participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses pour la commune de Rivery.

La délibération

**« Participation financière à la lutte contre les pollutions diffuses (pour la commune de Rivery) »,
n° 16-A-052**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

5 – APPEL A INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE

M. THIBAUT rappelle que la loi sur la biodiversité a été votée cet été, qu'elle élargit les missions des agences de l'eau à la biodiversité et à la mer. Il précise que la secrétaire d'Etat Mme POMPILI a reçu les Présidents de Comité de Bassin le 19 septembre 2016 pour échanger avec eux sur les conséquences pour les comités de Bassin, et les Agences de l'Eau de cet élargissement des missions. Cela a permis à la Ministre de se rendre compte de l'ensemble des actions que les Agences de l'Eau font déjà dans le domaine de la biodiversité humide et la façon dont les Agences de l'Eau fonctionnent. Il indique que le Président du Comité de Bassin par cette même occasion a passé un certain nombre de messages à la Ministre qui ont été repris la semaine suivante dans une motion qui a été déposée au Comité National de l'Eau, qui est remise sur table.

Il précise que cette motion met trois points en avant :

- l'engagement des présidents de Comité de Bassin à se lancer dans l'élargissement des missions et aller avec volontarisme vers la biodiversité.

- demande que les Comités de Bassin soient membres es qualité du Conseil d'Administration de l'Agence Française de la biodiversité,

- demande de revoir le prélèvement sur le fonds de roulement des Agences de l'Eau et l'affecter à de nouvelles actions pour la biodiversité, arrêter la baisse des effectifs, puisqu'aujourd'hui on arrive à remettre en cause la capacité d'ingénierie des Agences de l'Eau alors que qu'il y a un besoin particulier avec l'élargissement des missions.

M. JOURDAN fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 5 «appel à initiatives pour la biodiversité».

M. RAOULT souligne que l'Agence va s'occuper de la trame bleue mais aussi de la trame verte. Il rappelle que les Présidents des Comités de Bassin demandent des moyens financiers supplémentaires pour s'occuper de la biodiversité et ne pas prendre sur le budget des Agences. Il indique que le prélèvement récurrent de l'Etat pourrait être affecté à la biodiversité.

M. ROUSSEL indique que l'appel à projets est très tourné sur la biodiversité remarquable, les cœurs de nature,

les espaces protégés. Or, pour les Hauts de France, l'agriculture et la forêt représente 90 % du territoire non urbanisé. Il indique que le monde agricole a du mal à se retrouver dans cet appel à projet. Il indique que le monde agricole travaille en priorité sur la biodiversité « utile », que les chambres d'agriculture ne sont pas citées dans les référentiels. Il indique qu'il est un peu dommage de ne pas pouvoir travailler à grande échelle.

M. JOURDAN indique qu'il est bien précisé que cela concerne les usagers économiques, y compris agricoles. Trois axes sont définis au niveau national. La biodiversité ordinaire est une priorité absolue. Il indique qu'il n'y a pas de difficulté dans les cibles visées.

M. LALANDE indique qu'il est possible d'y ajouter dans le cahier des charges à la page 6, 3^{ème} point, après « y compris dans le domaine agricole », « comme les chambres d'agriculture ».

M. SIX intervient avec le mandat de M. BARBIER. Il s'interroge quant aux limites du régime de protection des espaces bénéficiant d'un régime de protection.

Pour l'axe 2 : quelle serait la complémentarité des actions proposées, afin d'en assurer le maintien en cas de défaillance ou d'arrêt de certains financements.

Pour l'axe 3 : faciliter la mise en œuvre effective des trames écologiques, s'assurer que la sécurité des biens et des personnes ne vienne pas prendre le pas sur les enjeux biodiversité même si le projet doit rester cohérent dans sa globalité.

Il demande s'il y aura une hiérarchie dans les priorités afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux. Il mentionne qu'il serait utile de donner un calendrier de l'examen des dossiers. Il souligne que la rainette verte n'est pas correctement répertoriée.

M. MONTASSINE fait remarquer l'évolution de l'aspect proche littoral et estuarien par rapport à ce qu'il a pu être. Il demande que ne soit pas classées comme espèces remarquables dans ces espaces, les phoques et les cormorans. Il indique qu'à force de protéger les espèces, il va falloir protéger l'homme. Il mentionne que certaines espèces portent une atteinte à la biodiversité.

M. LALANDE indique qu'en ce qui concerne les cormorans, il y a une réglementation qui permet d'organiser des tirs. Il indique qu'il faut saisir le préfet si certaines dispositions sont à prendre.

M. JOURDAN précise que l'on vise bien les programmes globaux et que lorsque l'on présente un projet dans nos thématiques, 3 volets sont visés : le volet hydraulique, le volet écologique et le volet paysager. Il indique qu'un projet de biodiversité devra démontrer sa pertinence par rapport aux 3 volets.

Il précise que lorsqu'il y a une aide de l'Agence de l'Eau, il y a une obligation de pérennité des investissements par rapport à la logique de préservation. Il souligne que pour le milieu marin, l'objectif est bien, via les initiatives, de faire de la biodiversité.

M. KARPINSKI souligne qu'il est important de dire que les équipes de l'Agence sont motivées par les nouvelles prérogatives mais que la situation devient compliquée en termes de nombre de postes mais surtout en termes de qualité des prestations. Il précise que l'image de marque de l'Agence est très importante pour les agents.

M. PATRIS souhaite indiquer que l'Agence de l'Eau travaille beaucoup sur ces problèmes de biodiversité, et félicite la représentante de l'Agence qui est intervenue pour un exposé sur les perturbateurs endocriniens. Il précise que c'est la biodiversité ordinaire qui est importante.

La délibération

**« Initiatives du Bassin Artois-Picardie en faveur de la biodiversité »,
n° 16-A-037**

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

M. THIBAUT informe que le 25 novembre au Majestic de Douai, sera faite une présentation concernant la biodiversité et cet appel à projets.

3 – DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

M. VALIN fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 3 « dossiers soumis à décision du CA après avis de la Commission Permanente Programme ».

- Pas de remarque -

La délibération

« modification de la délibération n° 16-A-023 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 –Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilées », n° 16-A-045

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

La délibération

« modification de la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 : Modalités générales des interventions financières de l'Agence», n° 16-A-040

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

La délibération

« modification de la délibération n° 16-A-021 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 : Raccordement aux réseaux publics de collecte », n° 16-A-041

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

La délibération remise sur table

« raccordement au réseau public de collecte, partie eaux pluviales », n° 16-A-042

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

La délibération

«Modification de la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 – alimentation en eau potable », n° 16-A-043

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

La délibération

«Modification de la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 – réseaux d'assainissement des collectivités territoriales », n° 16-A-044

est adoptée à l'Unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité pour valider une stabilisation pour 2017 de l'évolution des courbes de référence et des coûts plafonds pour l'année 2017.

(délibérations n° 15-A-040, 15-A-038, 16-A-004).

**EVOLUTION DE LA DELIBERATION POLLUTIONS DIFFUSES
PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CHARTE PHYTOSANITAIRE**

M. LABRUNE fait la présentation du dossier de séance en référence au point concernant l'évolution de la délibération pollutions diffuses et proposition d'évolution de la charte phytosanitaire ».

Remarques et débats :

M. DUJARDIN indique que la région Hauts de France a accompagné les collectivités sur le programme zéro phyto jusqu'à présent aux côtés de l'Agence de l'Eau. Il précise que la région est jusqu'au 31/12/2016 dans une phase d'adaptation à la loi LABBE, qu'à partir de janvier 2017 il s'agit d'une obligation. Elle se pose aujourd'hui la

question de savoir si elle doit encore subventionner des actions à caractère obligatoire, et attend l'arbitrage de sa commission environnement afin de savoir s'il faut poursuivre le financement d'acquisition de matériel.

M. ROUSSEL ne comprend pas que l'on aide des collectivités pour lesquelles l'usage des phyto est interdit. Il demande que cette ligne soit distinguée de celles destinées au monde agricole.

M. THIBAUT indique que les aides concernant les phyto sont sur la ligne pollutions diffuses et non sur la ligne agriculture et qu'il ne s'agit pas d'une ligne agricole. Il souligne que l'objectif de l'Agence n'est pas de financer ce qui est réglementaire. Les Agences Seine Normandie et Artois Picardie ont travaillé sur la charte actuelle afin de voir ce qu'il faut supprimer pour ne plus financer des choses qui sont réglementaires ou en dessous du niveau réglementaire obligatoire. Il indique que le prérequis pour entrer dans la charte est de respecter la réglementation. Il précise que celle-ci n'impose pas de se former. Aujourd'hui l'Agence travaille sur le comment aider les collectivités dans ce challenge qui est très compliqué pour la collectivité qui ne s'est pas préparée.

M. ROUSSEL mentionne par rapport aux photos diffusées sur le diaporama qui représentent des machines de désherbage, que celles-ci ne sont pas liées à l'eau mais à l'entretien du cadre de vie des citoyens.

M. THIBAUT précise que cela fait plusieurs années que l'Agence finance ce type de désherbage et qu'il s'agit bien d'une lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires qui polluent les nappes d'eau.

M. DUJARDIN indique que l'utilisation du zéro phyto protège les nappes même si la machine entretient le cadre de vie du citoyen. Il indique qu'il faut une véritable discussion entre la région et l'Agence sur l'évolution de la charte. Il précise avoir remarqué au forum des maires que l'utilisation des phyto représente une grande préoccupation des communes.

M. CANNEVA souligne le travail fait par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur l'adaptation de cette charte et sur un dispositif d'accompagnement des collectivités pour lesquelles les obligations législatives sont très ambitieuses et demandent une adaptation dans des temps très limités. Il indique que le principe d'accompagner les collectivités sur des nouvelles pratiques semble tout à fait aller dans le bon sens. Il mentionne que le dispositif qui est proposé par rapport à ce qui est proposé dans d'autres Agences est très bon.

M. LALANDE propose de reporter le vote de la délibération au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 et demande un rapport plus détaillé de la forme que peut prendre la pédagogie de l'action de l'Agence de l'Eau dans la mise en place de cette législation. Il précise que sur ce dossier l'Agence de l'Eau a toute sa place car il s'agit bien ici de qualité de l'eau à travers la réduction de l'usage des produits qui ont un effet sur la pollution qui est incontestable. Il indique que la circonstance que l'on agisse au profit de collectivités territoriales ne met pas en échec le fait que l'on puisse intervenir au profit d'autres organisations publiques, voire privées. Il rappelle qu'en agissant sur les pratiques professionnelles, on arrivera à accélérer l'accomplissement de la loi et l'objectif de pollution des nappes phréatiques.

M. RAOULT indique que les communes se retrouvent devant cette législation qu'elles n'ont pas anticipée. Il souligne qu'il faut faire accepter cette évolution à la population.

M. ROUSSEL indique que la loi date de 2014. Il rappelle que certaines pratiques agricoles se mettent en place du jour au lendemain et qu'il n'y a pas forcément d'aide à la mise en place.

M. LALANDE indique que le but n'est pas d'opposer les catégories de publics éligibles à l'Agence. Il souhaite que l'on puisse passer au mois de novembre un rapport qui insiste sur le travail indispensable, alors que la législation va entrer en application, de motivations ou de mobilisations autour des nouvelles pratiques professionnelles qui doivent être mises en place par les collectivités territoriales. Il souhaite que le CNFPT participe à cette opération.

M. LABRUNE fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 3.2 concernant la mise en place d'un coût moyen journée pour l'animation».

La délibération

« modification de la délibération n° 15-A-044 du conseil d'administration du 16 octobre 2015, lutte contre les pollutions diffuses »,

est reportée au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

(le coût journalier de l'animation a été adopté)

La délibération

« charte d'entretien des espaces publics »

Est reportée au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

ADAPTATION DU XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION

M. AGBEKODO fait la présentation du dossier de séance en référence au point concernant l'adaptation du Xème programme d'intervention.

La délibération

**« Adaptation 16-11 du Xème programme d'intervention »,
n° 16-A-048**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

6 – BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2016

M. DESCAMPS fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 6 concernant le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016.

M. THIBAUT précise que l'on applique les normes comptables mais que cependant l'Agence doit faire comme si la part nationale de la redevance éco phyto n'était pas une redevance Agence de l'Eau. Il indique que donc dans la partie budget pour les recettes et pour les dépenses, il n'y aura plus cette part de contribution du monde agricole pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il est proposé que le budget soit présenté en deux parties, la part du budget comptable telle que les normes l'imposent et le budget dans le lequel on laisse cette redevance.

M. LALANDE indique qu'il faudra être très vigilant au Conseil d'Administration du mois de novembre sur la transparence des participations des uns et des autres.

La délibération

**« Budget rectificatif n°1 des paiements et recettes 2016 »,
n° 16-A-038**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

POINT D'INFORMATION

7 – MARCHÉ DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES POUR LE SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DE SURFACE CONTINENTALES

M. THIBAUT fait la présentation du dossier de séance en référence au point n° 7 concernant le marché de prélèvements et d'analyses pour le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des masses d'eau de surface continentales.

Pas de remarque

8 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

Point faisant l'objet d'un envoi dématérialisé.

Pas de remarque

**9 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ
DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Pas de remarque

M. LALANDE remercie l'agence et les membres du Conseil et clôture la séance à 11H48.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXES

Documents remis sur table.

CNE du 4 octobre 2016

Vœux de la Conférence des Présidents de Comité de Bassin de Métropole

La conférence des Présidents :

- **Se félicite** de l'adoption définitive de la loi sur la biodiversité, de sa mise en application et des nouvelles compétences dévolues aux Agences de l'Eau pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses et concrètes, en particulier pour l'interface terre/mer et la biodiversité sèche,
- **S'inquiète** cependant des projets de représentation au sein des différentes instances et du conseil d'administration de l'Agence Française de la Biodiversité et de la trop faible place consentie aux acteurs de l'eau, à commencer par les Comités de Bassin,
- **Demande** donc fermement que les Comités de Bassin soient représentés es qualité par une représentation significative au conseil d'administration de ladite Agence, compte tenu, entre autres, de l'engagement budgétaire demandé à ce titre aux Agences de l'Eau,
- **Accepte** de faire figurer dans les projets de budget "Agences de l'Eau" les inscriptions budgétaires sollicitées, de l'ordre de 140 M€,
- **Conteste** à ce titre le maintien du prélèvement de 175 M€ prévu en 2017 alors même que les Agences supporteront les charges nouvelles d'intérêt général pour la reconquête de la biodiversité,
- **Suggère** de substituer le montant versé par les Agences au titre du prélèvement aux nouveaux domaines liés à la biodiversité et la mer afin que l'eau, la biodiversité et la mer paient l'eau, la biodiversité et la mer,
- **Attire** l'attention du Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des Agences d'exercer de nouvelles missions si la poursuite de la baisse des effectifs n'est pas reconsidérée,
- **Remercie** les Ministres pour la prise en considération de ces sollicitations d'intérêt général.

Martin MALVY
Comité de Bassin Adour Garonne

André FLAJOLET
Comité de Bassin Artois Picardie

Gilles SIMEONI
Comité de Bassin de Corse

Joël PELICOT
Comité de Bassin Loire Bretagne

Claude GAILLARD
Comité de Bassin Rhin Meuse

Michel DANTIN
Comité de Bassin Rhône Méditerranée

François SAUVADET
Comité de Bassin Seine Normandie



Agence de l'Eau DS
Arrivée le
30 AOUT 2016
Courrier

Direction
territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Service
Développement de
la Voie d'Eau

Lille, le **26 AOUT 2016**

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Président du Conseil d'Administration de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI Cedex

Objet : VNF - Commission territoriale Hauts de France
Nos références : 2016/85
Affaire suivie par : Service Développement de la Voie d'Eau - Cellule Organisation du Transport Fluvial
T. +33 (0)3.20.15.49.84 - Courriel : otf.sdve.dt-nord-pas-de-calais@vnf.fr

PJ : Délibération du 23 juin 2016 relative aux commissions territoriales des voies navigables



Monsieur le Préfet,

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et les nouvelles compétences qui en résultent pour les régions sont pour Voies navigables de France l'occasion de replacer la voie d'eau au cœur des enjeux économiques et environnementaux régionaux.

Le Conseil d'administration de l'établissement a ainsi délibéré le 23 juin dernier pour reconfigurer le périmètre et le fonctionnement des commissions territoriales, prévues aux articles D4312-19 et R4312-11 du Code des Transports, dont il a la responsabilité. Le nouveau règlement intérieur adopté est joint en annexe de ce courrier.

Ces instances de concertation sur les thématiques ayant trait à la voie d'eau (transport, tourisme, gestion hydraulique, aménagement du territoire, développement économique notamment) sont en effet autant d'opportunités de consultation et de débat pour les acteurs institutionnels, décideurs économiques ou associations intervenant dans le domaine des voies d'eau ou de l'environnement.

En tant que président de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, j'ai le plaisir de vous informer que vous êtes invité à désigner votre représentant pour siéger à la commission territoriale Hauts de France au titre du Collège des personnalités issues du monde des entreprises et des usagers.

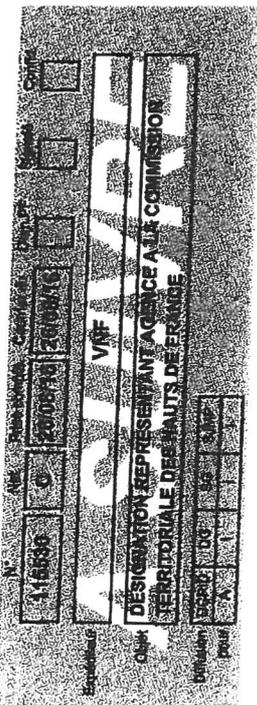
Les six commissions qui maillent le territoire national seront réunies au cours du second semestre 2016. Deux des présidents de commissions issus du collège des élus ont vocation à siéger au Conseil d'administration de l'établissement.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la voie d'eau et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le Directeur territorial,

Benoit Rochet



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, Rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.nordpasdecals.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA Intracommunautaire FR 89 130 017 781
SIRET 130 017 781 00026, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1580 0000 0010 0401 882, BIC n°TRPUPFRP1

5

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 JUIN 2016

N° 02/2016/1.1

**DELIBERATION RELATIVE AUX COMMISSIONS TERRITORIALES
DES VOIES NAVIGABLES**

Vu le code des transports, notamment les articles R4312-11 et D4312-19 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2012 relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Les commissions territoriales des voies navigables sont au nombre de 6.

Article 2

Le règlement général relatif à la dénomination, au périmètre, à l'organisation et au fonctionnement des commissions territoriales des voies navigables, joint en annexe, est adopté.

Article 3

La délibération du 26 novembre 2012 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2016.

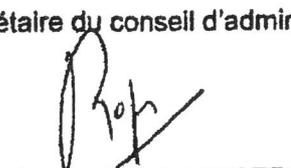
Article 4

La présente délibération, qui entre en vigueur le 1er Juillet 2016, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Stéphane SAINT-ANDRÉ

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

Annexe

**REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET
AU MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES
DES VOIES NAVIGABLES**

Le présent règlement général fixe les règles relatives au mode de désignation des membres des commissions territoriales des voies navigables, à leur organisation, à leur fonctionnement et à leur composition.

I-Principes d'organisation

A - Compétence géographique des commissions territoriales

1 - Principe général

Chaque commission territoriale est instituée conformément au tableau ci-dessous qui fixe pour chacune d'elles les voies ou portions de voies incluses dans le ressort territorial de la commission concernée et le représentant local de VNF désigné pour en assurer le secrétariat.

Commission territoriale	Voies d'eaux concernées en totalité ou en partie	Secrétaire de la commission
Hauts de France	<ul style="list-style-type: none">- Canal Dunkerque-Escaut et canal de la Sambre à l'Oise- Scarpe inférieure, moyenne et supérieure- Canal du Nord- Escaut canalisé et Canal de Saint-Quentin- Lys- Canal de Condé-Pommeroeul -Canal de Lens- Canaux d'Audruicq, d'Ardres et de Guînes- Aa canalisée et Canal de Calais- Canaux de Bourbourg, de la Colme, de Bergues, de Furnes- Canal de Saint-Quentin- Canal de la Somme- Aisne et canal latéral à l'Aisne- Oise et canal latéral à l'Oise- Canal de l'Oise à l'Aisne- Marne (dans l'Aisne)- Canal des Ardennes (dans l'Aisne)	Directeur territorial du Nord -Pas-de-Calais
Ile de France, Normandie, Loire	<ul style="list-style-type: none">- la Seine- la Marne- l'Oise- l'Yonne- Loire (de Bouchemaine à Nantes)	Directeur territorial du bassin de la Seine

Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> - Moselle - Meuse et canal de la Meuse - Canal des Ardennes - Canal de la Marne au Rhin - Embranchement de Nancy - Canal des Vosges - Canal de la Sarre -Marne, - Canal latéral à la Marne - Canal de Champagne à Bourgogne - Seine - Canal de l'Aisne à la Marne - le Rhin - Canal du Rhône au Rhin branches nord et sud - Canal de Colmar 	Directeur territorial de Strasbourg
Bourgogne Franche comté et Centre Val de Loire	<ul style="list-style-type: none"> - Canal du Rhône au Rhin - Canal des Vosges - Petite Saône - Canal de Briare - Canal Latéral à la Loire - Canal du Loing - Canal de Roanne à Digoin - Canal de Bourgogne - Canal du Nivernais - Canal du Centre - Seille canalisée 	Directeur territorial Centre Bourgogne
Auvergne Rhône Alpes PACA	<ul style="list-style-type: none"> - Rhône - Saône - Petit et Grand Rhône - Canal du Rhône à Fos 	Directeur territorial Saône- Rhône- Méditerranée
Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes	<ul style="list-style-type: none"> - Canal du Midi - Canal de Montech - Canal latéral à la Garonne - Canal du Rhône à Sète - Canal de Robine - Garonne et canal latéral à la Garonne - Dordogne - Isle 	Directeur territorial Sud-Ouest

B - Les sous-commissions

Chaque commission territoriale peut créer en son sein une ou plusieurs sous-commissions par thème, par voie, par itinéraire ou par territoire.

Le règlement intérieur de chaque commission territoriale fixe les modalités de fonctionnement des sous-commissions, et notamment leur secrétariat, ainsi que les modalités d'association à ses travaux par des personnes qualifiées ou des experts.

C - Principes d'administration des commissions territoriales

1-Durée du mandat

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est de 5 ans à compter de la réunion d'installation suivant le renouvellement complet de la commission. En cas de démission ou de perte de la qualité ou du mandat qui avait permis sa désignation à un membre de la commission, une nouvelle désignation doit avoir lieu dans les conditions fixées par le présent règlement pour la durée du mandat restant à courir.

2-Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre d'une commission territoriale sont exercées à titre gratuit et n'ouvrent pas droit au remboursement par VNF des frais qu'elles peuvent éventuellement entraîner.

3-Régies de représentation

En cas d'absence, tout membre d'une commission territoriale peut se faire représenter par une personne choisie par lui au sein de la commission.

4-Organes d'administration

a) Le président, le co-président

Les commissions territoriales sont co-présidées par un président élu par les membres de celles-ci parmi les élus locaux et par le préfet de la région où la commission a son siège, ou par son représentant.

Le président de la commission territoriale est élu par les membres de la commission parmi les élus locaux. Le résultat de l'élection est publié au bulletin officiel des actes de VNF.

L'élection a lieu obligatoirement au cours de la première réunion qui suit le renouvellement complet de la commission.

En cas de démission ou de perte de la qualité ou du mandat qui avait permis sa désignation, une nouvelle élection du président de la commission a lieu pour la durée du mandat restant à courir. Cette élection se tient au cours de la première réunion suivant cette vacance.

La durée du mandat du président est la même que celle de membre de la commission territoriale.

Le président est élu à la majorité absolue des membres présents et représentés, au 1^{er} tour de scrutin, et, le cas échéant, à la majorité relative au 2^{ème} tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est réputée acquise au bénéfice de l'âge.

Le président préside les réunions en formation plénière, avec le co-président ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le préfet de région co-président ou son représentant, à défaut, par le doyen d'âge parmi les membres élus.

b) Le secrétaire de la commission

Le secrétariat de la commission territoriale est assuré par le représentant local de VNF mentionné au tableau ci-dessus.

c) Les préfets

Conformément à l'article 19 du décret portant statut de Voies navigables de France, les commissions territoriales sont coprésidées par le préfet de la région où la commission a son siège, ou par son représentant. Les préfets des autres départements sont conviés à la commission.

d) Le bureau

Chaque commission territoriale peut constituer un bureau de la commission. Dans ce cas le bureau est mentionné au règlement intérieur de la commission territoriale.

II - Composition des commissions territoriales

Les membres des commissions territoriales sont répartis en quatre collèges distincts. Le nombre de membres de chaque collège et leur désignation sont fixés ainsi qu'il suit :

> Un collège des élus locaux comprenant :

Le président du conseil régional ou une personne désignée par le Président pour chacun des conseils régionaux présents sur le périmètre de la commission.

Le président du conseil départemental ou une personne désignée par le président pour chacun des conseils départementaux présents sur le périmètre de la commission.

Le président de la métropole ou une personne désignée par le Président pour chacune des métropoles présentes sur le périmètre de la commission.

> Un collège de personnalités issues du monde de l'entreprise et des usagers

Le présent collège comprend :

Une personne désignée par le président du conseil d'administration de l'agence de l'eau située dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie ;

Une personne désignée par le président de la Chambre d'agriculture du siège de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;

Une personne désignée par le président du Comité des armateurs fluviaux ;

Une personne désignée par le président de l'association des utilisateurs de transport de fret ;

Une personne désignée par le président de l'association Transport et logistique de France ;

Une personne désignée par le directeur général de chaque port autonome situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le directeur général de chaque grand port maritime situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président d'Haropa concernant la commission Ile de France, Normandie.

Une personne désigné par le président du Conseil de coordination interportuaire de la Seine concernant la commission Ile de France, Normandie.

Une personne désignée par le directeur général de chaque concessionnaire d'outillage public de fret fluvial, situé dans le ressort de la commission ;

Une personne désignée par le président de la Fédération française des ports intérieurs ;

Une personne désignée par le Président de la Fédération française des ports de plaisance (FFPP) ;

Une personne désignée par le président du directoire de la Compagnie nationale du Rhône, en ce qui concerne la commission territoriale de Auvergne, Rhône-Alpes/Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Une personne désignée par le président du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques ;

Une personne désignée par le président de l'Union nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (UNPFPMMA) ;

Une personne désignée par le président de l'Association des plaisanciers en eaux intérieures (ANPEI) ;

Une personne désignée par le président de la Fédération des industries nautiques (FIN),

> Un collège des personnels

Le collège des personnels comprend quatre représentants.

Ces quatre représentants sont issus de (ou des) comité(s) technique(s) unique(s) de proximité de ou des sièges des directions territoriales de VNF situé(s) dans le ressort de la commission.

Ces quatre représentants sont désignés par les organisations syndicales sur la base du (ou des) résultat(s) des dernières élections dans le (ou les) Comité(s) unique(s) de proximité. Ils sont choisis parmi les représentants du personnel qui siègent au sein de ou des comité(s) technique(s) unique(s) de proximité.

> Un collège des associations environnementales et locales

Ce collège comprend :

Une personne désignée par le président de l'association France Nature Environnement ;

Des représentants des associations environnementales territoriales ou d'organismes locaux qualifiés, présents dans le ressort territorial de la commission exerçant une action dans le domaine des voies d'eau et de l'environnement. Au maximum de 5, ils sont désignés par le directeur général de l'établissement, sur proposition du secrétaire de la commission concernée. Cette désignation est publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

III - Fonctionnement des commissions territoriales

1- Convocation des commissions en formation plénière

Chaque commission territoriale se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Sur proposition du président de la commission territoriale, du co-président (préfet de région ou son représentant) ou du directeur général de l'établissement, le secrétaire convoque par écrit et au moins 15 jours avant chaque réunion plénière.

Dans la mesure du possible, les dossiers relatifs aux points abordés à l'ordre du jour sont envoyés au moins 5 jours avant la séance.

Les ordres du jour sont fixés par le Président et le Coprésident sur proposition du secrétaire de la Commission. Pour la première réunion de constitution de la commission territoriale, l'ordre du jour est fixé par le Préfet de région sur proposition du secrétaire de la commission.

2 - Compétences des commissions territoriales

Les commissions territoriales des voies navigables sont prévues aux articles R4312-11, D4312-19 du code des transports. Elles assistent le président du conseil d'administration et le directeur général ou son représentant dans l'exercice de leurs missions et donnent leur avis sur toute question qu'ils leur soumettent. Elles peuvent notamment être consultées sur les péages, droits fixes et redevances domaniales, les priorités d'investissements, les schémas de développement et les conditions d'exploitation du réseau. Elles peuvent, en outre, se saisir de toutes questions relatives à l'exercice des missions de l'établissement public, dans les limites de leur circonscription.

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE
CALAIS (62) POUR LE RACHAT DES FORAGES DU TOURNEPUITS
(DOSSIER N° 98937)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 16-A-048 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le Contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis signé le 13 novembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n 3.8 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.1.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2016,

Considérant que la Commission Permanente des Interventions a constaté que :

- la vente des forages et des bâtiments annexes a été faite après évaluation par les Domaines,
- l'objectif de la collectivité est d'instaurer une égalité de traitement dans les candidatures liées à la délégation de services publics,
- selon la DUP, la collectivité a l'obligation d'avoir la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiat.

Considérant que la Commission Permanente des Interventions s'en est remise au Conseil d'Administration pour juger de l'opportunité du financement compte tenu :

- de l'effet rétroactif de l'opération,
- du fait que ce financement ne va pas aider à faire d'autres projets que ceux déjà réalisés,
- du montant (1,5 M€) et du taux important (75%),
- du fait que la Commission Permanente des Interventions aurait préféré une aide à taux dérogatoire sur les projets à venir,
- considérant que le projet pour lequel un financement demandé est couvert par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et que l'Agence de l'Eau n'a aucun engagement de remboursement anticipé de la collectivité à ce jour,
- considérant le courrier reçu le 13 octobre 2016 de la ville de Calais par lequel elle s'engage à affecter intégralement la subvention au remboursement anticipé de l'emprunt n° 14204 contracté le 28 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1506 000 € sur une durée de 30 ans.

JF

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 :

De financer, dans la limite maximale d' 1 500 000 €, le remboursement anticipé par la ville de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'emprunt n° 14204 contracté le 28 octobre 2014.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de 9 mois, la ville de Calais devra justifier du remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. A défaut, l'Agence de l'Eau émettra un titre de recette afin de réclamer les sommes versées.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT



VILLE
de
Calais

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département de l'Environnement
Tél. : 03.21.46.66.27
Fax : 03.21.46.66.59
Courriel : david.desmedt@mairie-calais.fr
Affaire suivie par : Maria BOUROVA
Vos références :
Références à rappeler : MB/DDS

Monsieur le Directeur
Agence de l'Eau Artois-Picardie
200 rue Marcelline
59508 DOUAI Cedex

Calais, le 13 octobre 2016

OBJET : Demande de subvention – Acquisition des forages de Tournepuits.

Monsieur le Directeur,

La Ville de CALAIS a sollicité l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du contrat de Territoire afin de bénéficier de subventions sur certaines opérations liées au service public d'eau potable.

Toutes ces demandes correspondent à des subventions dites de droit commun à l'exception de l'une d'entre elles, l'acquisition des forages de Tournepuits, pour laquelle la ville de CALAIS sollicite un taux de subvention dérogatoire.

Ces demandes de subventions seront examinées au conseil d'administration du 14 octobre 2016, néanmoins, je tiens dès à présent à vous informer que si une suite favorable était donnée à notre demande de subvention concernant le dossier Tournepuits, cette dernière serait intégralement destinée au remboursement anticipé de l'emprunt n°14204 contracté le 28 octobre 2014 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 506 000 € sur une durée de 30 ans.

Ce remboursement anticipé permettra à notre commune de ne pas impacter la surtaxe communale et donc le prix de l'eau pour les usagers lors de la fermeture prochaine de l'usine TIOXIDE, implantée sur le territoire communal depuis plusieurs dizaines d'années et consommant près de 50% du volume annuel, participant ainsi jusqu'à aujourd'hui au financement du service public de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire absent
Monsieur Gérard GRENAT
5e adjoint délégué aux finances

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE
CALAIS (62) POUR LE RACHAT DES FORAGES DU TOURNEPUITS
(DOSSIER N° 98937)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 16-A-048 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-034 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le Contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis signé le 13 novembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n 3.8 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 23 Septembre 2016,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.1.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 Octobre 2016,

Considérant que la Commission Permanente des Interventions a constaté que :

- la vente des forages et des bâtiments annexes a été faite après évaluation par les Domaines,
- l'objectif de la collectivité est d'instaurer une égalité de traitement dans les candidatures liées à la délégation de services publics,
- selon la DUP, la collectivité a l'obligation d'avoir la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiat.

Considérant que la Commission Permanente des Interventions s'en est remise au Conseil d'Administration pour juger de l'opportunité du financement compte tenu :

- de l'effet rétroactif de l'opération,
- du fait que ce financement ne va pas aider à faire d'autres projets que ceux déjà réalisés,
- du montant (1,5 M€) et du taux important (75%),
- du fait que la Commission Permanente des Interventions aurait préféré une aide à taux dérogatoire sur les projets à venir.

Considérant que le projet pour lequel un financement demandé est couvert par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et que l'Agence de l'Eau n'a aucun engagement de remboursement anticipé de la collectivité à ce jour,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 :

De ne pas pouvoir accepter en l'état la demande de participation financière de la ville de Calais sous la forme d'une subvention au taux dérogatoire de 75% dans la double limite d'une dépense finançable de 2 000 000 € HT et d'une subvention maximale de 1 500 000 €.

ARTICLE 2 :

D'émettre, à titre exceptionnel et non reconductible, un avis favorable de principe en vue d'une aide à des taux de financement dérogatoires jusqu'à hauteur d'1,5 M€, destinée, dans le domaine de l'eau potable :

- à financer des projets non démarrés, respectant les aspects techniques des délibérations de l'Agence mais pouvant déroger sur les taux et le plafonnement,

- à financer le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat du captage d'alimentation en eau potable de Tournepuits.

ARTICLE 3 :

Les nouveaux dossiers feront l'objet d'un examen en Conseil d'Administration.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT

POINT N° 3.1.1.4

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES

Contexte

Lors du Conseil d'Administration du 17 juin 2016, la délibération sur le raccordement au réseau public de collecte a été modifiée afin de mieux accompagner les politiques partenariales en majorant les aides sur le raccordement notamment dans les secteurs sensibles.

Ainsi, le taux d'aide est passé d'une subvention unique de 40% à une subvention de 50% complétée par une subvention de 10% pour les communes en zone de baignade ou de captage prioritaire.

La délibération 16-A-021 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte a ainsi été validée.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'écriture de cette délibération, la modification de taux n'ayant pas été faite sur la part gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives, dont le taux de subvention est normalement identique à celui de la part eaux usées du raccordement.

De ce fait, pour certains dossiers, le paiement effectué au nouveau taux, a été rejeté par l'Agent Comptable, au motif que la délibération ne le permettait pas. Cela concerne au total 18 dossiers repris dans 13 bordereaux pour un montant d'environ 1 650 €.

À noter que suite au constat de ce problème, d'autres dossiers ont été mis en attente pour éviter un rejet de paiement.

Un projet de délibération rectifiée relative au raccordement au réseau public de collecte, vous est présenté pour validation, intégrant la correction du taux sur la part eaux pluviales après avoir reçu un avis favorable en Commission Permanente Programme du 16 septembre.

Propositions

Afin de régulariser cette situation, et de permettre le paiement au taux majoré validé au CA du 17 juin de la part gestion des eaux pluviales et techniques alternatives, il vous est proposé d'autoriser l'application de ce taux pour les bordereaux déposés entre le 1er juillet 2016 (date d'application du dispositif) et le 14 octobre 2016.

DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)

TITRE : RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE, PARTIE EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 16-A-027 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 : zonages d'intervention pour les lignes de programme 11, 12, 13, 18, 23 et 24,
- Vu la délibération n° 16-A-021 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1.1.4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016,

Considérant que :

- **Le taux de subvention des travaux de raccordement au réseau public de collecte (RRPC) a été porté de 40% à 50% +10% en zone de baignade et de captage prioritaire lors du Conseil d'Administration du 17 Juin 2016,**
- **Suite à une erreur matérielle, la modification n'a pas été faite dans la délibération sur le volet gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives alors que la part liée aux eaux pluviales est aidée aux mêmes conditions que la part liée aux eaux usées,**
- **L'intégration et la mise à jour dans la délibération relative au raccordement au réseau public de collecte (RRPC) du taux d'aide pour la part pluviale est prévue au Conseil d'Administration du 14 Octobre 2016,**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Le taux de participation financière décidé lors du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 pour le raccordement au réseau de la part eaux usées, à savoir une subvention de 50% et une subvention complémentaire de 10% pour les communes en zone de baignade ou de captage prioritaire, est appliqué aux travaux de raccordement des eaux pluviales et/ou techniques alternatives dont les bordereaux ont été déposés entre le 1^{er} juillet et le 14 octobre 2016.

ARTICLE 2 -

Ces modalités sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT

